



PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Gestion Durable du Patrimoine Naturel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AUX
INTERDICTIONS DE DESTRUCTION,
D'ALTERATION, OU DE DÉGRADATION DE
SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE
REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES
PROTEGEES**

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et le dossier associé présentée par la société « La Maison du CIL – Groupe Action Logement » en date du 23 octobre 2018 ;

VU les compléments apportés à la demande par « La Maison du CIL – Groupe Action Logement » le 7 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France du 6 novembre 2018 ;

VU les observations formulées à l'occasion de la consultation du public menée du au 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne la destruction de 5 nids d'Hirondelle de fenêtre – *Delichon urbicum* implantés sur les façades de 3 immeubles de la résidence « La Rivière », sur la commune de Vailly-sur-Aisne ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, de déroger à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre de travaux de rénovation énergétique qui nécessitent la destruction des nids présents ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la destruction des 5 nids d'Hirondelles présents sur les bâtiments ;

CONSIDÉRANT la présence de la rivière Aisne à proximité immédiate du bâtiment, constituant une réserve de boues nécessaire aux Hirondelles de fenêtre pour la constitution de leurs nids ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des conditions et modalités d'intervention prévues à l'article 5 du présent arrêté, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce figurant à l'article 3 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est la société « La Maison du CIL – Groupe Action Logement » – 51 allée Georges Chapark – CS 50 075 / Parc Gouraud 02 207 SOISSONS.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction de 5 nids d'Hirondelle de fenêtre mentionnés dans le dossier déposé, sous réserve de la mise en oeuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Poisson concerné

Hirondelle de fenêtre – *Delichon urbicum*.

ARTICLE 4 : Lieu d'intervention

Département : Aisne

Commune : Vailly-sur-Aisne

ARTICLE 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- la destruction des nids ne doit pas conduire, directement ou indirectement, à la destruction d'individus protégés. Pour ce faire, elle sera réalisée en dehors de la période d'utilisation des nids par l'espèce mentionnée à l'article 3 du présent arrêté. Ainsi, la destruction sera opérée avant le 31 mars 2019, sous réserve d'une vérification au préalable de la non occupation ou utilisation des nids par les Hirondelles ;

- la destruction des nids sera compensée par la mise en place de 10 nids artificiels. Cette installation sera effectuée conformément au dossier déposé par le bénéficiaire le 23 octobre et aux compléments apportés le 7 novembre 2018 (documents placés en annexes du présent arrêté). La mesure sera mise en oeuvre au plus tard le 31 mars 2019 et sera réalisée en présence d'une personne compétente en ornithologie.

ARTICLE 6 : Mesures de suivi

Un suivi annuel sera réalisé durant 5 ans. À la suite de chaque suivi, un rapport décrivant les opérations conduites est transmis à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ;

ARTICLE 7 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2019

ARTICLE 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

FAIT A LAON, le

Annexe I

Note méthodologique en date du 22 novembre 2018



PICARDIE NATURE

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION DE NIDS D'HIRONDELLE DE FENÊTRE *DELICHON URBICA*



22 octobre 2018

La Maison du CIL 

Groupe ActionLogement

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------|
| 1. FORMULAIRE CERFA..... | p 5 |
| 2. CONTEXTE..... | p 7 |
| 2.1 Nature et nécessité des travaux | |
| 2.2 Calendrier et sens des travaux | |
| 3. COLONIE D'HIRONDELLES ET SA PRISE EN COMPTE..... | p 9 |
| 3.1 Descriptif de la colonie | |
| 3.2 Prise en compte de la colonie | |
| 4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS..... | p 11 |
| 4.1 Période adaptée | |
| 4.2 Technique | |
| 5. MESURE DE COMPENSATION À LA DESTRUCTION DES NIDS..... | p 12 |
| 5.1 Installation de nids artificiels | |
| 5.2 Implantation de nids artificiels | |
| 5.3 Réimplantation naturelle des oiseaux | |
| 6. SUIVIS DU PROJET..... | p 15 |
| 6.1 Suivi technique | |
| 6.2 Suivi écologique de la colonie d'hirondelles | |
| 7. PERSPECTIVES..... | p 15 |

CONTACTS



La Maison du CIL – Groupe Action Logement
Établissement de Soissons
Responsable : Régis BOULLIÉ
Directeur du Pôle d'Appui Rénovation
Parc Gouraud
51 Allée Georges Charpak – CS 50075
02207 SOISSONS Cedex
Contact : Emmanuelle DEREGNAUCOURT – Réhabilitation
03.64.92.50.00 e.deregnacourt@mailsonducil.fr



PICARDIE NATURE

Picardie Nature
Sophie DECLERCQ
Chargée de mission « Faune protégée et Bâti »
1 rue de Croÿ, BP 70010
80097 AMIENS Cedex 3
06.37.15.78.20 - 03.62.72.22.50
sophie.declercq@picardie-nature.org

1. FORMULAIRE CERFA



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

| A. VOIR IDENTIFIÉ | |
|---|---|
| Nom et Prénom : | |
| ou Dénomination (pour les personnes morales) : | La Maison du CIL - Groupe Action Logement |
| Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : | |
| Adresse : | N° 51 Rue Allée Georges Charpark - CS 50075 / Parc Gouraud |
| | Commune Solssons |
| | Code postal 02207 |
| Nature des activités : | La Maison du CIL est une société du Groupe Action Logement. Acteur majeur de l'habitat social, elle agit sur plus de 200 communes sur 8 départements dont l'Aisne, l'Oise, la Somme et le Nord. |
| Qualification : | |

| B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DEUTRES, ALTERÉS OU DÉGRADÉS | |
|--|--|
| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun | Description (1) |
| B1 Delichon urbica Hirondelle de fenêtre | Une colonie de 5 nids est installée sur 3 bâtiments de la résidence "La Rivière" à Vailly-sur-Aisne (02). Des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ne permettent pas de conserver les nids. |
| B2 | |
| B3 | |
| B4 | |
| B5 | |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION | | | |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : | | | |
| Un programme de réhabilitation lourde est prévu sur les immeubles de la résidence dont l'isolation par l'extérieur afin d'améliorer le confort des locataires tant au niveau de la qualité des logements que du coût du chauffage. | | | |
| Les nids sont installés sous les corniches, au lieu exact où vient s'insérer l'isolant, les conserver est impossible. Une solution d'installation de 10 nids artificiels est élaborée pour permettre aux oiseaux de poursuivre la continuité de leur cycle de vie. Le détail du projet est dans le dossier ci-joint. | | | |

Suite sur papier libre

DESCRIPTION

Destruction Préciser : La destruction aura lieu en l'absence des oiseaux, lorsque la nidification est terminée : entre novembre 2018 et mars 2019, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral. Les nids seront enlevés un à un à l'aide d'une spatule.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

LES MOYENS D'AMéliORATION DES MESURES D'ALTERNANCE

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser : Sophie DECLERCO, chargée de mission "Faune protégée & Bati" chez Picardie Nature

Autre formation Préciser :

LETTRE EST LA PERIODE DE LA DATE DE DESINTELLIGENCE D'ALTERNANCE OU DE DEGRADATION

Préciser la période : (idéalement en novembre 2018, voire décembre 2018) ou la date :

QUELLES SONT LES REGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNÉES PAR L'ALTERNANCE OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Hauts de France

Départements : Aisne

Cantons :

Communes : Vailly-sur-Aisne

EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DISTRICION DE L'ALTERNANCE OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION AVARABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée, cf. précisions et cartes dans le dossier ci-joint :

LE COMITE LOCAL D'OPERATION DE LA MAISON DU CIL

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : La Maison du CIL a missionné Picardie Nature pour être accompagnée dans toutes les étapes de ce projet hirondelles. Les comptes-rendus des opérations d'enlèvement, d'installation et de suivi écologique seront établis et transmis aux services de l'Etat, conformément à l'arrêté.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Soissons le 16 octobre 2018

LA MAISON DU CIL - SA D'HLM
Paro Natura 2000, allée Georges Charpentier
SIREN : 565 980 022 / APE : 6820A

2. CONTEXTE

La Maison du CIL est une société du Groupe Action Logement. Acteur majeur de l'habitat social, elle fournit en ville parfois jusqu'à 70 % de logement à la population. Elle agit sur 8 départements comme l'Aisne, le Nord, la Somme et l'Oise. Parmi ses actions, elle gère plus de 35 000 logements locatifs sur 200 communes, crée des lotissements et aménage des zones à urbaniser.

A Vailly-sur-Aisne, la Maison du CIL est propriétaire de la résidence « La Rivière » depuis sa construction en 1980. 5 bâtiments, dénommés A à E, constituent 60 appartements locatifs.

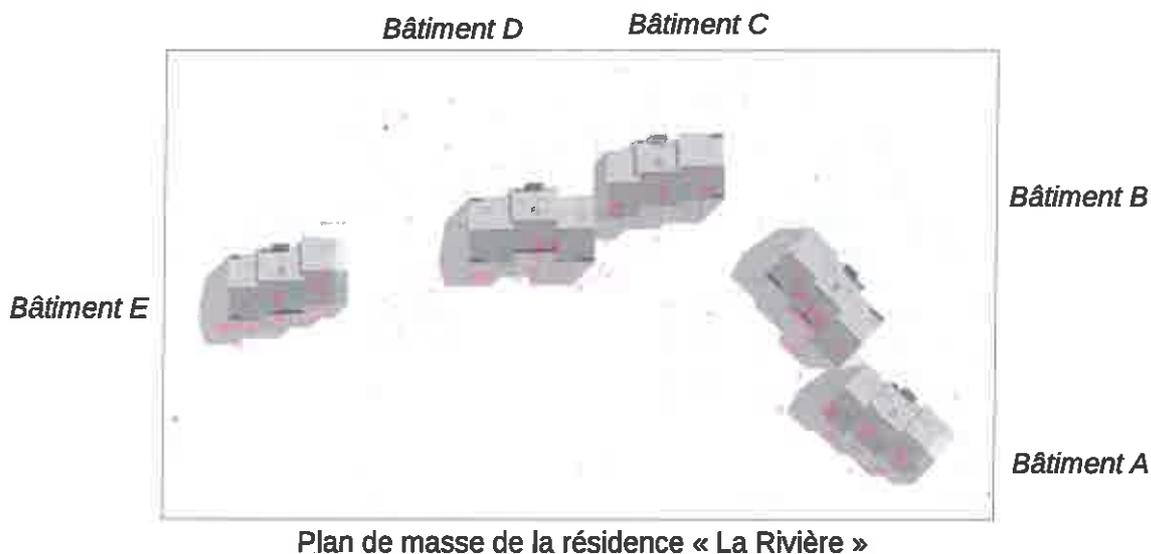
2.1 Nature et nécessité des travaux

La Maison du CIL a mis en place un programme de réhabilitation lourde de son patrimoine afin d'améliorer la qualité de vie de ses locataires.

Les travaux portent notamment sur la qualité de chauffage et l'économie d'énergie. Afin d'améliorer l'isolation des immeubles sans intervenir dans les logements et limiter au maximum les ponts thermiques, la solution d'une ITE, isolation thermique par l'extérieur, a été retenue.

Il s'agit de poser sur l'ensemble des murs extérieurs des bâtiments, un isolant d'une épaisseur de 140 mm puis le recouvrir d'un enduit de finition.

En mai 2017, la Maison du CIL a validé son programme de travaux et lancé la consultation des entreprises conduisant à un début de chantier en octobre 2017. Un bâtiment nécessite 3 à 4 mois de traitement, aussi la fin du chantier est programmée en juin 2019.



La différence avant et après qui concerne notre dossier se situe au niveau des débords de toit. L'espace où les hirondelles ont installé des nids, sera comblé par l'isolant.

2. Calendrier et sens des travaux

Le calendrier prévisionnel de travaux couvre la période octobre 2017 à juin 2019, soit 20 mois. Au moment où le diagnostic nids d'hirondelles a été élaboré, septembre 2018, l'ITE des bâtiments A et B sont terminées. Le bâtiment C est en cours travaux.

| | Prévisionnel | Bâtiment A | Bâtiment B | Bâtiment C | Bâtiment D | Bâtiment E |
|------|---------------------------|------------|------------|-----------------------|------------|------------|
| 2017 | Octobre | | | Travaux préparatoires | | |
| | Novembre | X | | | | |
| | Décembre | X | | | | |
| | Janvier | X | | | | |
| | Février | X | | | | |
| 2018 | Mars | | X | | | |
| | Avril | | X | | | |
| | Mai | | X | | | |
| | Juin | | X | | | |
| | Juillet | | | | X | |
| | Août | | | | X | |
| | Septembre Diagnostic Nids | | | | X | |
| | Octobre | | | | X | |
| | Novembre | | | | | X |
| | Décembre | | | | | X |
| 2019 | Janvier | | | | X | |
| | Février | | | | X | X |
| | Mars | | | | | X |
| | Avril | | | | | X |
| | Mai | | | | | X |
| | Juin | | | | | |



Bâtiment C, interruption des travaux vis-à-vis des nids d'hirondelles © S.Declercq

3. COLONIE D'HIRONDELLES ET SA PRISE EN COMPTE

3.1 Descriptif de la colonie

Les nids d'hirondelles sont connus depuis deux années au moins sur la résidence. Sur l'ensemble du parc immobilier du site, **les oiseaux ont installé leurs nids sur 3 bâtiments sur 5 : les bâtiments C, D et E.**

Le personnel de la Maison du CIL et une locataire confirment que les nids présents ont été utilisés sur les bâtiments C et D par les Hirondelles de fenêtre durant la saison 2018.

Aucun nid n'était présent sur les bâtiments A et B.

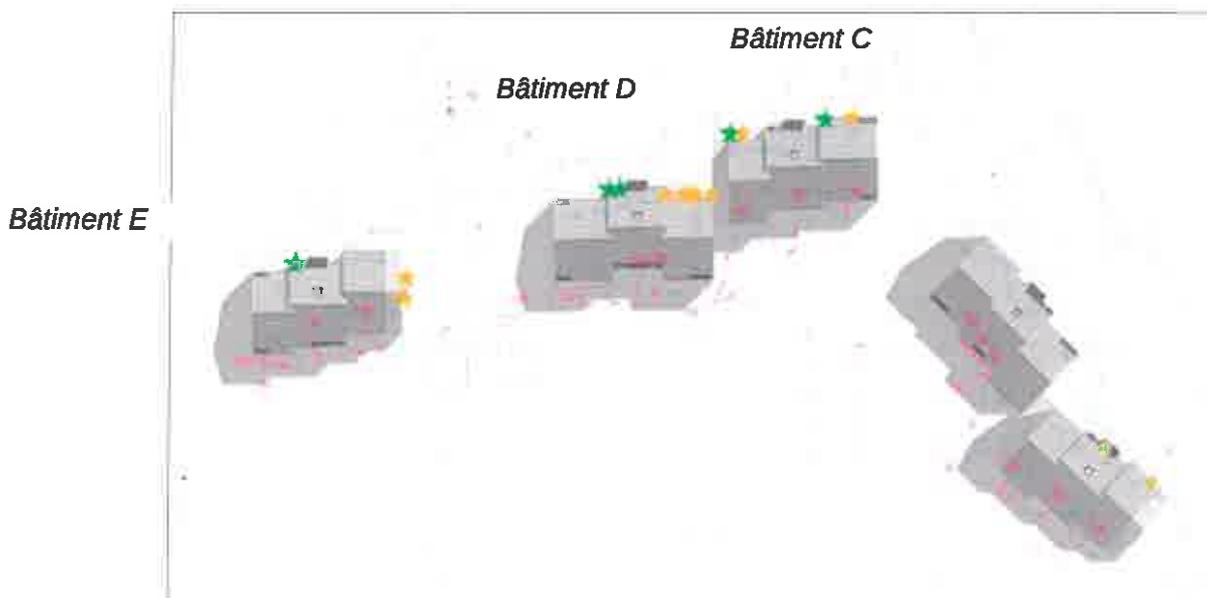
La Maison du CIL a fait appel à Picardie Nature pour être accompagnée dans la démarche liée à la demande de dérogation et sa mise en œuvre. Le **19 septembre 2018**, le recensement des nids a mis en évidence la **distribution suivante** :

| | Bâtiment A | Bâtiment B | Bâtiment C | Bâtiment D | Bâtiment E |
|---|---|------------------|--------------------|--------------------|------------|
| Avancée de l'ITE | Terminée | Terminée | Stoppée | À lancer | À lancer |
| Témoignage de présence de nids antérieure | 0 nid | 0 nid | Oui | Oui | Oui |
| Inventaire Côté rue | 0 nid 2 amorces | 0 nid 0 trace | 2 nids 2 traces | 2 nids 5 traces | 1 nid |
| Inventaire Côté espace vert | 0 | 0 trace | 0 | 0 | 2 traces |
| Colonie concernée | 5 nids complets, 9 traces de nids, 2 amorces | | | | |

La colonie d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica* comporte donc **5 nids occupés en 2018**, et autant de traces de vieux nids.

L'ITE impacte l'ensemble des nids puisque la nature des travaux ne permet pas de les conserver.

La répartition actuelle de la colonie est la suivante :



-  Nids complets occupés en 2018
-  Traces de nids, nids abîmés
-  Amorces construites après les travaux ITE, saison 2018



Bâtiment E, 1 nid d'Hirondelle de fenêtre
© S.Declercq

Il sera impossible d'installer des nids artificiels aux endroits d'origine : l'espace disponible sous la corniche sera comblé par l'isolation.

3.2 Prise en compte de la colonie

Les travaux sur la résidence ont débuté il y a 11 mois et c'est au cours du mois d'août 2018, que la Maison du CIL apprend l'existence d'une procédure réglementaire relative à la destruction de nids d'hirondelles.

Non coutumière de ce type de procédure et des instances à solliciter, la Maison du CIL **entreprend immédiatement des recherches** pour être accompagnée dans sa démarche :

- août 2018 :
 - Prise de connaissance de la procédure de réglementaire relative à la destruction de nids d'hirondelles.
 - Demande à l'entreprise APE, chargée de l'isolation thermique, de **laisser intacts tous les nids d'hirondelles** et de **mettre en attente toute opération qui pourraient leur nuire. Les travaux sur le bâtiment C sont stoppés côté rue et poursuivis côté espace vert.**
 - Sollicitation de Picardie Nature pour connaître la marche à suivre.
- 31 août 2018 : entrevue téléphonique avec Picardie Nature et prise de rendez-vous sur place.
- 19 septembre 2018 :
 - Picardie Nature réalise le diagnostic initial avec La Maison du CIL : réunion en présence de l'architecte et l'entreprise APE.
 - **Identification de la solution technique qui permettra de compenser la perte des nids naturels**, tout en limitant le retard pris par le chantier.
- 21 septembre 2018 : Picardie Nature transmet la méthodologie écrite de la mesure.

- 4 octobre 2018 : La Maison du CIL valide le procédé.
- 12 octobre 2018 : **Constitution au plus vite du dossier de demande de dérogation.**
- 16 octobre 2018 : la Maison du CIL dépose son dossier de demande de dérogation.

Lors de la réunion de chantier du 19 septembre, la mobilisation des différentes parties a permis d'identifier et valider une solution satisfaisante. Elle nécessite de modifier légèrement les plans mais ne demande pas une modification du permis de construire.

Le bâtiment C, côté rue, est donc mis en attente du traitement du dossier dérogation.

4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS

4.1 Période adaptée

L'enlèvement des nids aura lieu **entre le mois d'octobre 2018 et mars 2019, en l'absence des oiseaux.**

Pour limiter le retard sur le bâtiment C et les autres bâtiments, la destruction aura lieu dès la réception de l'arrêté préfectoral espérée pour fin 2018.

Elle sera menée par l'entreprise APE en lien avec Picardie Nature.

4.2 Technique

L'enlèvement aura lieu de façon douce et localisée, nid par nid à l'aide d'une spatule métallique.



**Enlèvement doux d'un nid d'Hirondelle de fenêtre,
encadré par un arrêté préfectoral © S.Declercq**

5. MESURE DE COMPENSATION À LA DESTRUCTION DES NIDS NATURELS

5.1 Installation de nids artificiels

5 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre seront détruits :

- 10 nids artificiels seront installés.
- l'enduit de finition sera adapté pour que les oiseaux puissent en construire d'autres à l'avenir.

L'achat des nids sera coordonné par Picardie Nature.

L'installation aura lieu **avant le 1^{er} avril 2019** pour garder la continuité dans le cycle de reproduction des oiseaux.

5.2 Implantation des nids artificiels

Une façade actuelle sera adaptée pour recevoir les 10 nids : **un débord de couvertine sera créé pour prolonger la couvertine actuelle, et installer les nids contre l'ITE.**

Le débord métallique offrira une largeur utile de 35 cm et supportera un poids de 10 kg.

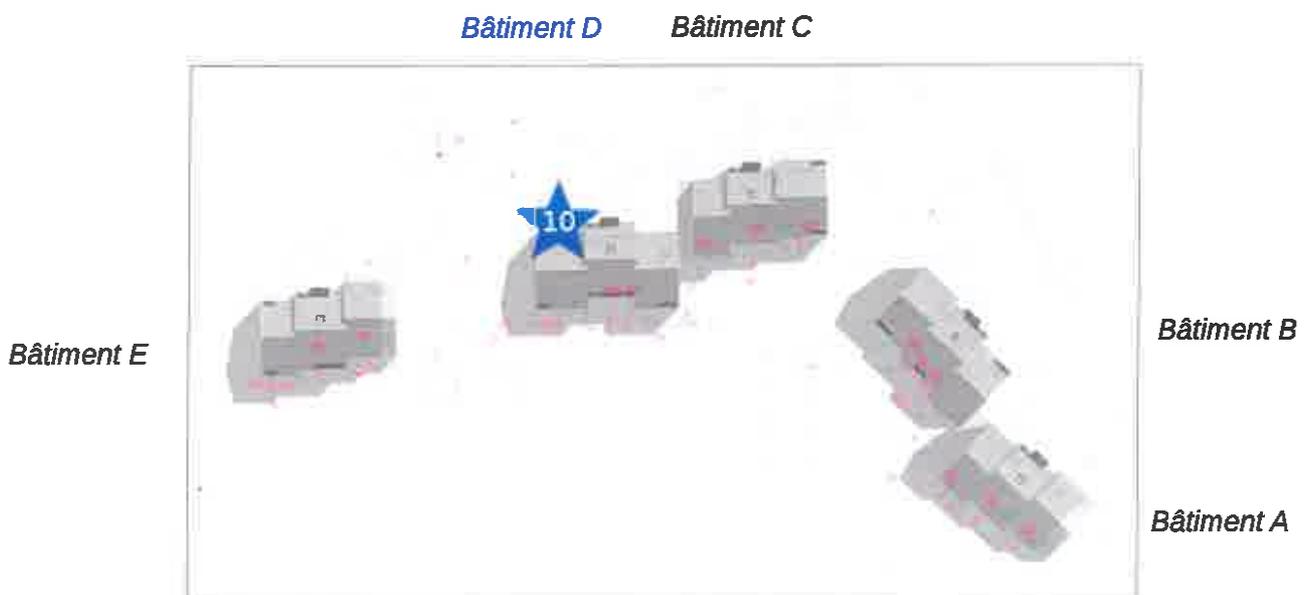
Pour les besoins de la colonie d'Hirondelle de fenêtre, les nids artificiels seront installés :

- en **cohérence géographique** : au centre de la résidence, sur le bâtiment D.
- en **cohérence de configuration** : à un emplacement où à ce jour, deux nids naturels existent, et d'autres sont à proximité.
- en **cohérence d'accès** : le débord sera dans le prolongement de l'actuel en conservant le même angle.
- en **sécurité** : installation en hauteur et sans conflit d'usage (absence de fenêtre dessous).

Le **caractère colonial** de l'espèce sera respecté : l'implantation des nids artificiels et la configuration du support offriront l'**opportunité aux oiseaux de construire de nouveaux nids naturels.**

La réalisation de l'aménagement sera mené par l'entreprise APE, vu avec la Maison du CIL, et en présence de Picardie Nature.

L'implantation précise des nids sera délivrée par Picardie Nature.



Implantation des 10 nids artificiels avant le 1^{er} avril 2019.



Bâtiment D, vue d'ensemble côté rue
© S.Declercq



Bâtiment D, 2 nids naturels installés.
Façade future support des nids artificiels
© S.Declercq



État initial



État initial : nid naturel visualisé



État initial : visualisation de l'ITE (gris), le débord de couverture (blanc) et le nid artificiel (bleu)

Bâtiment D, de profil, Façade future support des nids artificiels © S.Declercq

5.3 Réimplantation naturelle des oiseaux

Le taux d'occupation des nids artificiels par les Hirondelles de fenêtre est généralement très bon, quand ils sont installés judicieusement.

Il arrive également que les oiseaux reconstruisent des nids naturels à proximité des nids artificiels.



L'enduit de finition et le débord de la couverture du bâtiment D seront adaptés à l'accroche de nids naturels selon les demandes de Picardie Nature.

Sur les autres bâtiments, les seuls emplacements adaptés deviennent les coins de fenêtre : les nids naturels seront conservés. Une attention devra être portée à la perception des locataires vis-à-vis des hirondelles.

En 2018, les Hirondelles de fenêtre ont réalisé quelques amorces à deux fenêtres du bâtiment A :



Bâtiment A, deux amorces aux fenêtres
© S.Declercq

6. SUIVIS DU PROJET

6.1 Suivi technique

La gestion des espèces protégées sur un chantier ne s'était jamais posée jusqu'alors pour La Maison du CIL le cabinet d'architecte ou l'entreprise. Dans le vif du chantier d'isolation, La Maison du CIL a décidé d'être accompagnée d'une structure spécialisée afin de respecter la démarche réglementaire et de mettre en place des solutions cohérentes d'un point de vue technique et écologiques.

La solution technique fut trouvée par les différents acteurs du chantier. Picardie Nature épaula La Maison du CIL dans les différentes étapes de la procédure vis-à-vis des nids d'hirondelles :

- Fin 2018 :
 - diagnostic initial
 - mesure d'accompagnement
 - mesure de compensation à la destruction
 - suivi de chantier de destruction des nids
 - suivi de chantier d'installation des nids
- 2019 à 2023 :
 - suivis écologiques de la colonie
- 2019 à 2023 :
 - évaluation de la méthode

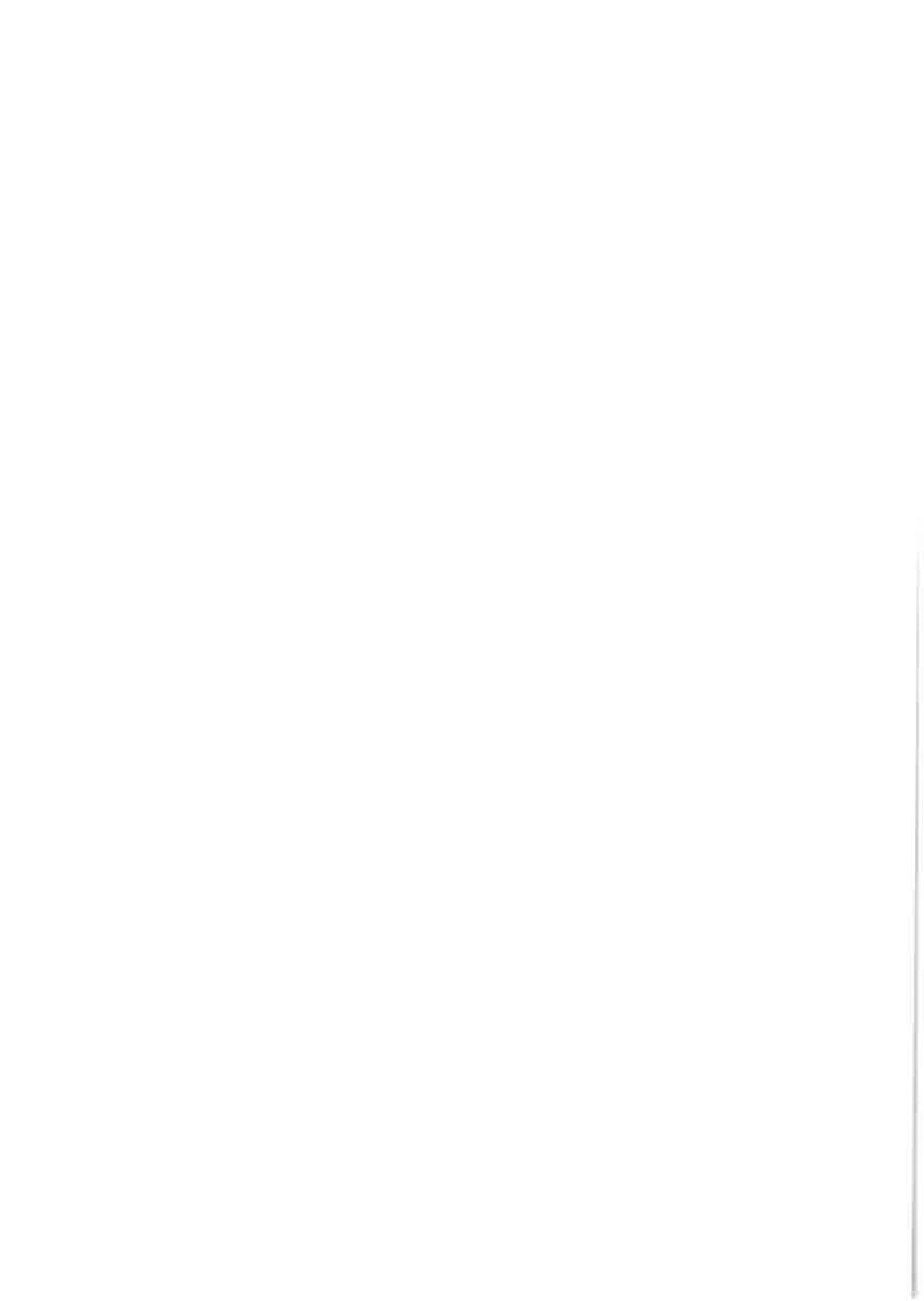
6.2 Suivi écologique de la colonie d'hirondelles

Dès l'été 2019 et jusque 2023, soit 5 années, Picardie Nature mènera un inventaire d'évaluation de la nidification. Il permettra de suivre l'évolution de la colonie d'Hirondelle de fenêtre et d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation réalisées.

7. PERSPECTIVES

Dès que la Maison du CIL a su qu'il fallait mettre en place un protocole spécifique pour les nids d'hirondelles, elle a lancé les démarches.

Aujourd'hui, la question de la gestion des nids d'hirondelles est mieux appréhendée des services de La Maison du CIL, aussi si à l'avenir, des nids d'hirondelles, ou d'autres espèces protégées comme les martinets, moineaux ou chauves-souris, sont à nouveau concernés par des travaux sur le patrimoine immobilier, une intégration dans les futurs plannings sera opérée dès l'amont du projet.



Annexe II

Compléments à la note méthodologique en date du 7 novembre 2018





PICARDIE NATURE

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION DE NIDS D'HIRONDELLE DE FENÊTRE *DELICHON URBICA*



Complément de dossier 07 novembre 2018

La Maison du CIL 

Groupe ActionLogement

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France a donné un avis favorable à la Maison du CIL (Groupe Action Logement) d'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire 5 nids d'Hirondelle de fenêtre sur la Résidence « La Rivière » à Vailly-sur-Aisne (02) : Avis n°2018-ESP-32.

Un complément de dossier est demandé, pour lequel les réponses sont les suivantes.

CONTACTS



La Maison du CIL – Groupe Action Logement
Établissement de Soissons
Responsable : Régis BOULLIÉ
Directeur du Pôle d'Appui Rénovation
Parc Gouraud
51 Allée Georges Charpak – CS 50075
02207 SOISSONS Cedex
Contact : Emmanuelle DEREGNAUCOURT – Réhabilitation
03.64.92.50.00 e.deregnaucourt@mailsonducil.fr



PICARDIE NATURE

Picardie Nature
Sophie DECLERCQ
Chargée de mission « Faune protégée et Bâti »
1 rue de Croÿ, BP 70010
80097 AMIENS Cedex 3
06.37.15.78.20 - 03.62.72.22.50
sophie.declercq@picardie-nature.org

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE PRÉLÈVEMENT DE BOUE

Les Hirondelles de fenêtre prélève la boue dans leur environnement pour construire leur nid. La Résidence « La Rivière », se situe comme son nom l'indique, en **bordure immédiate de la rivière l'Aisne**. La vue aérienne et le cadastre le démontrent. Les Hirondelles de fenêtre garderont les mêmes facilités d'accès au matériaux utiles pour la construction des nids.

→ La création d'une zone de prélèvement de boue ne semble pas indispensable.



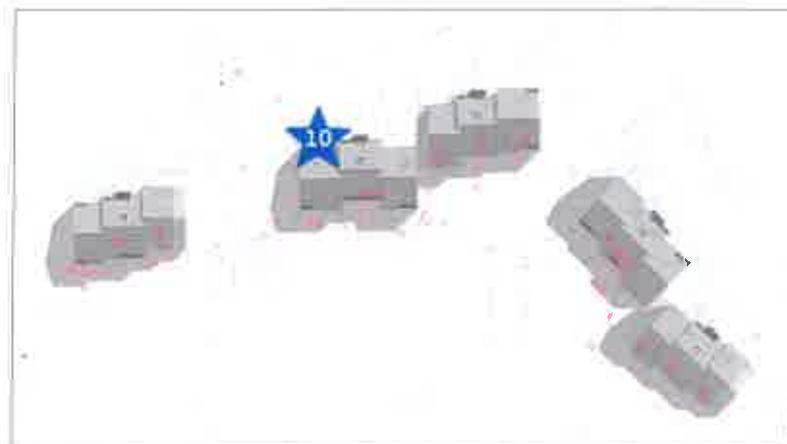
Vue aérienne

Bâtiment D

Bâtiment C

Bâtiment E

Implantation des 10 nids
artificiels avant le 1^{er} avril 2019.



Bâtiment B

Bâtiment A



Cadastre

EXPOSITION DES NIDS ARTIFICIELS AUX VENTS LATÉRAUX

L'implantation des 10 nids artificiels prévue est sur une hauteur de mur, sous une couvertine :



Bâtiment D, vue d'ensemble côté rue :

- partie gauche : nids et traces sous le débord de toit, niveau 2ème étage
- partie droite : nids à l'angle sous un débord de toit, niveau 1^{er} étage

© S.Declercq



Bâtiment D : installation des 10 nids artificiels, de façon équilibrée sur toute la largeur du mur. © S.Declercq



État initial : nid naturel derrière la construction latérale



- Installation revue :
- visualisation de l'ITE (gris),
 - débord de couverture (blanc)
 - nid artificiel (bleu)
 - côté latéral (jaune)

Les principes de l'aménagement sont :

- Le débord de couverture prévue sera à terme étendu pour garantir aux oiseaux de retrouver une protection supérieure de la même dimension, une fois l'ITE posée.
- La construction latérale offre une protection aux vents : un côté latéral sera reconstitué afin de retrouver cette protection. Cette modification de l'aménagement est envisagée suite au retour du CSRPN.

